

AVIS AU PUBLIC

Établissements classés

Il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation de l'établissement de la classe 2 a été présentée par la société anonyme Goblet Lavandier & Associés en vue d'obtenir l'autorisation requise par la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés:

Établissement de la classe 2

En effet, la société anonyme Goblet Lavandier & Associés sollicite l'autorisation relative à la construction et l'exploitation du hall polyvalent du complexe scolaire et sportif à Born, pour le compte de l'administration communale de Rosport-Mompach à Rosport, 9, Rue Henri Tudor.

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, du 17 septembre jusqu'au 8 octobre 2025 inclusivement et il pourra y être consulté par tous les intéressés.

Toute réclamation écrite doit être adressée au collège des bourgmestre et échevins jusque et y compris cette dernière date.

Un délégué du collège des bourgmestre et échevins entendra tous les intéressés qui se présenteront lundi, le 13 octobre 2025 à 9.00 heures à la mairie à Rosport.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire,
contresaign, article 74 de la loi communale

